

**DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Biens)**

| | |
|--------------------------------|--|
| NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE | DATE : 11 Août 2020 |
| | N° DE REFERENCE DE LA RFQ : UNDP/RFQ/2020/103 |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de **L'ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION EN TROIS (03) LOTS** tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **18 Août 2020 à 12h00 (UTC)** à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le Développement
01 BP 1747 ABIDJAN 01
ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS
PLATEAU EN FACE DE LA RADIO
DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERMES MENTIONNANT LA REFERENCE
« UNDP/RFQ/2020/103– ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION EN DEUX LOTS »
TOUTE OFFRE SOUMISE PAR E-MAIL SERA REJETEE**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

| | |
|---|--|
| Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veillez lier ceci au barème de prix) | DDP |
| Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs) | Abidjan |
| Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD) | Une semaine maximum à compter de la notification ou de la transmission du bon de commande |
| Calendrier de livraison | <input type="checkbox"/> A PRECISER |
| Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix | <input type="checkbox"/> FCFA |
| Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert | <input type="checkbox"/> MONTANT HORS TVA |
| Services après-vente requis | <input type="checkbox"/> REQUIS |
| Date-limite de soumission de l'offre de prix | <input type="checkbox"/> 18 Août 2020 à 12H00 (UTC) |
| Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante : | <input type="checkbox"/> Français |
| Documents à fournir en plus de la facture proforma | <input type="checkbox"/> Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 <input type="checkbox"/> Registre de commerce en lien avec l'objet de l'appel d'offres <input type="checkbox"/> Attestation de régularité fiscale valide au 18 Août 2020 <input type="checkbox"/> Au moins deux (02) attestations de bonne exécution d'un montant minimum chacune de 2 500 000 FCFA de différents clients pour la livraison de biens similaires au cours des 02 dernières années (2018-2019/2020) |
| Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission | <input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son |

| | |
|---|--|
| | offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix. |
| Offres de prix partielles | <input type="checkbox"/> N/A |
| Conditions de paiement | <input type="checkbox"/> 100% dès livraison complète des biens |
| Indemnité forfaitaire | N/A |
| Critères d'évaluation | <input type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ¹ <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat <input type="checkbox"/> Délai de livraison le plus court |
| Le PNUD attribuera un contrat à : | <input type="checkbox"/> Plusieurs fournisseurs selon la combinaison la plus avantageuse pour le PNUD |
| Type de contrat devant être signé | <input type="checkbox"/> Bon de commande |
| Conditions particulières du contrat | <input type="checkbox"/> Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de 72 heures |
| Conditions de versement du paiement | <input type="checkbox"/> Certification de service fait <input type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ |
| Annexes de la présente RFQ | <input type="checkbox"/> Spécifications des biens requis (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales applicables au bon de commande (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat |
| Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) | <i>procurement.ci@undp.org</i> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants. |

¹ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
11/08/2020



Annexe 1

Spécifications techniques

| Articles à fournir | Quantité | Description / Spécification des biens |
|----------------------------|----------|--|
| LOT 1 : PROJET PACE | | |
| Tee-shirts | 1000 | Tee-shirts de couleur blanche portant la mention Alerte précoce Côte d'Ivoire dans le dos et écusson Col : rond Grammage : 1/40 Matière : 100% coton Impression : quadri face avant/face arrière Taille : M= 300 ; L=500 ; XL = 150 ; XXL =50 |
| Casquettes | 1000 | Casquettes blanches portant la mention Médiation et alerte précoce Côte d'Ivoire Grammage :1/40 Matière :100% coton Impression : Quadri |
| Gilets | 1000 | Couleur : tissu kaki Chasubles (Gilets) : Couleur : tissu kaki Mention « Alerte Précoce Côte d'Ivoire » Confection : 4 poches devant, une grande Poche derrière Qualité du tissu: Gabardine |
| Créa | Forfait | Frais de créa des supports |



| Articles à fournir | Quantité | Description / Spécification des biens |
|-------------------------------|----------|--|
| LOT 2: PROJET OCWAR -T | | |
| Bloc notes | 1000 | Couverture personnalisée- 100 feuilles avec lignes horizontales- Reliure spirale métal plastifié-Impression quadri avec logos Union Européenne, CEDEAO, ComNat-ALPC, PNUD et images |
| Dépliants | 1500 | Dépliants de sensibilisation 3 volets- papier couché brillant 170 g- Pelliculé A4 ouvert, Impression quadri recto verso- Vernissage UV |
| Kakémonos | 4 | Standards 058/2 mètres Quadri numérique |
| Plaquettes | 1000 | Plaquettes de sensibilisation Format A4 fermé 250Grs mat couverture, impression numérique quadri, créa inclus |
| Affiches 12m2 | 18 | Production et affichage des affiches |
| Autocollants | 3000 | Autocollants de sensibilisation Format circulaire- Impression quadri sur papier vinyle blanc avec logos (Union Européenne, CEDEAO, ComNat-ALPC PNUD) - 90grs pelliculés- Diamètre 15 cm- Créa concept inclus |
| Affiches 40 x 60 | 1500 | Affiches de sensibilisation Format 40x60 cm impression quadri offset, Créa Concept inclus |
| Affiches 60 x 80 | 400 | Format 60x80 cm impression quadri offset, Créa Concept inclus |
| Créa | Forfait | Frais de créa des supports |

| Articles à fournir | Quantité | Description / Spécification des biens |
|-------------------------------|----------|---|
| LOT 3: PROJET OCWAR -T | | |
| Tee-shirts | 1000 | Cou rond - 100% Coton- Couleur blanche-grammage 1/40- Impression sérigraphique, quadri avec message à l'arrière, Taille : S, M, L, XL, XXL |
| Polos | 500 | Couleur blanche- Grammage 1/40- Coton- Logos de l'Union Européenne et la CEDEAO brodés sur la poitrine droite et logos de la Comnat-ALPC et le PNUD brodés sur la poitrine gauche |
| Créa | Forfait | Frais de créa des supports |



FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **UNDP/RFQ/2020/103**

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

| N° d'article | Description/Spécifications des biens | Quantité | Date-limite de livraison | Prix unitaire | Prix total par article |
|----------------------------|--|----------|--------------------------|---------------|------------------------|
| LOT 1 : PROJET PACE | | | | | |
| 01 | Tee-shirts | 1000 | | | |
| 02 | Casquettes | 1000 | | | |
| 03 | Gilets | 1000 | | | |
| 04 | Créa | Forfait | | | |
| | Prix totaux des biens | | | | |
| | Ajoutez : coût de transport | | | | |
| | Ajoutez : coût de l'assurance | | | | |
| | Ajoutez : autre frais (veuillez préciser) | | | | |
| | Offre de prix finale, totale et globale | | | | |

| N° d'article | Description/Spécifications des biens | Quantité | Date-limite de livraison | Prix unitaire | Prix total par article |
|--------------------------------|--|----------|--------------------------|---------------|------------------------|
| LOT 2 : PROJET OCWAR -T | | | | | |
| 01 | Bloc notes | 1000 | | | |
| 02 | Dépliants | 1500 | | | |
| 03 | Kakémonos | 4 | | | |
| 04 | Plaquettes | 1000 | | | |
| 05 | Affiches 12m2 | 18 | | | |
| 06 | Autocollants | 3000 | | | |
| 07 | Affiches 40 x 60 | 1500 | | | |
| 08 | Affiches 60 x 80 | 400 | | | |
| 09 | Créa | Forfait | | | |
| | Prix totaux des biens | | | | |
| | Ajoutez : coût de transport | | | | |
| | Ajoutez : coût de l'assurance | | | | |
| | Ajoutez : autre frais (veuillez préciser) | | | | |
| | Offre de prix finale, totale et globale | | | | |

| N° d'article | Description/Spécifications des biens | Quantité | Date-limite de livraison | Prix unitaire | Prix total par article |
|--------------------------------|--|----------|--------------------------|---------------|------------------------|
| LOT 3 : PROJET OCWAR -T | | | | | |
| 01 | Tee-shirts | 1000 | | | |
| 02 | Polos | 500 | | | |
| 03 | Créa | Forfait | | | |
| | Prix totaux des biens | | | | |
| | Ajoutez : coût de transport | | | | |
| | Ajoutez : coût de l'assurance | | | | |
| | Ajoutez : autre frais (veuillez préciser) | | | | |
| | Offre de prix finale, totale et globale | | | | |

TABLEAU 2 : Coûts d'exploitation estimatifs (le cas échéant)

| Liste des articles consommables (<i>Incluez les pièces à forte rotation, le cas échéant</i>) | Consommation moyenne prévue | Unité de mesure | Prix unitaire | Prix total par article |
|--|-----------------------------|-----------------|---------------|------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

| Autres informations concernant notre offre de prix : | Vos réponses | | |
|--|--------------------------------------|--|--|
| | <i>Oui, nous nous y conformerons</i> | <i>Non, nous ne pouvons-nous y conformer</i> | <i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i> |
| Délai de livraison | | | |
| Pays d'origine ² : | | | |
| Exigences en matière de garantie et de service après-vente : minimum 01 an | | | |
| a) (N/A) | | | |
| b) (N/A) | | | |
| c) Appui technique | | | |
| Validité de l'offre de prix | | | |
| Totalité des conditions générales du PNUD | | | |

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]

[fonctions]

[date]

² Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés ou si d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.